



A L'USAGE
DES PRINCIPAUX
ET DES
SECRÉTAIRES
GÉNÉRAUX

COLLÈGES : FONCTIONNEMENT MODE D'EMPLOI

Éducation
Formation - Jeunesse

BUDGET FONCTIONNEMENT

Modalités.....	4
Calendrier des votes	4
Invitations aux Conseils d'administration.....	4
Conventions de prêt de locaux hors du temps scolaire	5
Logements de fonction	6
Aides au fonctionnement des piscines et gymnases	7
Assurances.....	7

ÉQUIPEMENT

Le programme annuel	8
Les programmes spécifiques.....	8
Achats de véhicules.....	8
Équipements sportifs	9

NOUVELLES TECHNOLOGIES

De l'information et des communications	10
--	----

TRAVAUX

Les travaux de restructuration de collèges	11
Les travaux inopinés.....	11
Sécurité des chantiers	13
Travaux dans les logements de fonction.....	13
Travaux réalisés par l'établissement.....	13

PERSONNELS ATTEE

Convention Collège-Département	14
Règlement intérieur ATTEE.....	14
Remplacement des personnels ATTEE	14

RESTAURATION

Fonctionnement général.....	15
Participation des familles aux dépenses de personnel affecté au service restauration (PFR).....	16
Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH)	16

NOTES.....	18
-------------------	-----------



BUDGET FONCTIONNEMENT

Modalités

Chaque année, le Conseil départemental verse aux collèges les dotations de fonctionnement.

Les dotations de fonctionnement des collèges publics permettent aux établissements de financer notamment :

- La viabilisation (chauffage, eau, électricité)
- L'entretien général du collège
- Le fonctionnement général du collège

Concernant le financement des manuels scolaires, il est exclu d'utiliser les fonds libres ou la dotation à cet effet. Il s'agit d'une compétence de l'Etat qui fait l'objet d'une recette affectée.

Calendrier des votes

Lors de sa séance du 3^e trimestre (septembre) de l'année N, le Conseil départemental arrête le montant des dotations de fonctionnement de l'année N + 1, qui doivent être notifiées aux établissements avant le 1^{er} novembre de l'année N.

Ce dossier des dotations est présenté au Conseil départemental de l'Éducation nationale lors de sa séance qui a lieu en début d'année scolaire.

Invitations aux Conseils d'administration

Depuis la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, le conseil d'administration de chaque collège comprend 2 représentants élus du Conseil départemental.

Compte tenu du calendrier très chargé des élus et du périmètre des nouveaux cantons (plusieurs collèges par canton), il convient de prendre contact prioritairement avec eux pour convenir des dates de réunions du Conseil d'administration et éviter des réunions aux mêmes dates dans différents collèges du canton.

Par ailleurs, il vous est demandé d'envoyer, au bureau «gestion administrative et politiques éducatives», une copie de chaque convocation comportant l'ordre du jour, au moins 15 jours avant la date de la réunion. Un envoi par mail est suffisant.

En effet, une note précisant les affaires traitées par les bureaux « gestion administrative et politiques éducatives » et « vie quotidienne des collèges » est adressée à M. ou Mmes les Conseillers départementaux de manière à ce qu'ils disposent d'éléments d'information précis et à jour au moment de la réunion.

Conventions de prêt de locaux hors du temps scolaire

Pour l'utilisation des locaux de l'établissement pour des activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif en dehors des heures de cours, une convention doit être signée entre l'organisateur, le collège et le Conseil départemental. Il existe un modèle de convention type.

Cette convention doit être établie en 3 exemplaires et transmise au bureau « gestion administrative et politiques éducatives », au moins 15 jours avant la manifestation, et signée de l'organisateur et du collège.

De plus, la convention doit être accompagnée de l'attestation d'assurance de l'organisateur de l'activité.

Ces conventions devront respecter les grands principes de neutralité et de laïcité de l'école publique.

Le prêt des cuisines doit rester exceptionnel pour des raisons liées à la réglementation sanitaire. Pour chaque prêt de ce type, il sera demandé que la personne utilisatrice soit un professionnel de la restauration et qu'elle s'engage à respecter le plan de maîtrise sanitaire mis au point dans l'établissement.

Les conventions concernant la livraison de repas à l'extérieur des établissements doivent également être soumises à la signature du Conseil départemental pour des raisons réglementaires, la plupart des cuisines de collèges n'étant pas structurées pour être cuisines centrales.

Par ailleurs, ces livraisons de repas posent également le problème des participations financières entre collectivités, lorsque des travaux sont nécessaires. Si le Département est d'accord pour la mutualisation des moyens, ce n'est, cependant, pas à lui de financer des travaux qui ne relèvent pas de sa compétence.

L'exemple de la cuisine du collège « Jean Moulin » de Gacé en est une bonne illustration. Elle produit pour le collège et les écoles. La Communauté de Communes de Gacé a donc participé aux travaux en fonction des rationnaires.



BUDGET FONCTIONNEMENT

Logements de fonction

Lorsqu'un logement de fonction se libère ou lorsqu'il est de nouveau occupé après avoir été vacant, un état des lieux doit être établi.

Contact doit être pris avec le bureau «gestion administrative et politiques éducatives» où un agent fixera avec vous la date de l'état des lieux, sachant que le logement doit être vide de tout mobilier.

Tout nouvel arrivant doit produire une attestation d'assurances avant son entrée dans les locaux.

Il appartient à l'établissement de solliciter l'avis des domaines afin de déterminer la valeur locative du logement (loyer COP et avantages en natures NAS)

Retrait du dépôt de garantie par délibération du Conseil départemental le 29 mars 2024.

Toutefois, l'occupant répondra de toutes dégradations survenues pendant son occupation à l'exclusion de celles résultant de la vétusté ou d'un vice de construction. Le Département se réserve le droit de solliciter des indemnités compensatrices si des dégradations sont constatées, indemnités équivalentes au coût des travaux nécessaires à la remise en état.

Suite à la décentralisation et conformément à la réglementation en vigueur pour les collectivités locales, le Département doit fixer la liste des logements qu'il réserve aux différentes fonctions exercées par ses agents ATTEE et par les personnels de l'éducation nationale. De son côté, le conseil d'administration de l'établissement doit toujours émettre un avis sur l'attribution des logements qui doit être en cohérence avec la décision du Conseil départemental. A l'issue de cette procédure, les arrêtés d'attribution sont ensuite soumis à la Commission permanente du Conseil départemental avant d'être signés par le Président.

A l'issue de cette procédure, les logements restés vacants peuvent être loués uniquement par convention d'occupation précaire. La nuitée n'est pas reconnue par les textes réglementaires.

Aides au fonctionnement des piscines et gymnases

Le Département participe financièrement aux dépenses de fonctionnement des piscines et gymnases en allouant une subvention par collège, en fonction des modalités votées, et en finançant les droits d'accès aux piscines pour les collectivités territoriales qui mettent leurs équipements à disposition des collèges, à partir du moment où le Département n'a pas participé au financement de l'investissement.

Les conditions d'utilisation de ces équipements sportifs sont précisées par convention.

Par délibération du 28 juin 2024, le Conseil départemental a voté une nouvelle politique concernant la subvention de fonctionnement des gymnases :

- 3 000 € par collèges utilisateurs pour l'année scolaire 2023-2024
- 4 000 € par collèges utilisateurs pour l'année scolaire 2024-2025
- 5 000 € par collèges utilisateurs à partir de 2025.

Assurances

Nos assurances font l'objet de marchés publics.

- Pour les bâtiments
- Pour les véhicules
- Pour la responsabilité civile

Chaque sinistre doit être déclaré au bureau Vie quotidienne des collèges du Département dans les 48 heures. Cette déclaration doit être effectuée par l'application Glpi (<https://glpi-colleges.orne.fr>).

Le Département se charge alors de contacter lui-même la société d'assurance, titulaire d'un marché public.

Le suivi du dossier est assuré par le bureau Vie quotidienne des collèges.

Pour les véhicules, l'assurance du Conseil départemental couvre les dégâts survenus uniquement sur les véhicules appartenant au Département.

En ce qui concerne les véhicules, propriétés des collèges, chaque EPLE doit souscrire un contrat avec l'assureur de son choix.

Le programme annuel

L'achat des matériels et des mobiliers s'effectue sur marché à bons de commande. Les lots les plus courants sont : mobilier scolaire, mobilier administratif, matériel d'entretien, matériels de restauration, mobilier et matériel scientifique, matériel de sport.

Au mois de janvier ou février, un recensement des besoins est transmis aux établissements qui doivent le renseigner **en priorisant** leurs demandes avant de nous le renvoyer pour l'établissement du programme.

Les commandes prennent en compte notre objectif d'améliorer les conditions de travail des personnels ATTEE en fonction de l'inventaire et des besoins des collèges.

Les programmes spécifiques

Liés aux restructurations

Dans le cadre des gros travaux de restructuration des collèges (ex. : Collèges « Molière » de L'Aigle, « J. Monnet de Flers », « Racine » d'Alençon), des dotations spécifiques peuvent être prévues en parallèle des travaux.

Achats de véhicules

Le Département attribue aux collèges une subvention de 9 147 € maximum pour l'achat de véhicules utilitaires d'occasion à raison d'un véhicule par établissement.

Deux cas peuvent se présenter :

- soit le collège ne possède pas encore de véhicule et il peut en faire la demande.
- soit le collège possède déjà un véhicule et les attributions tiennent compte de son ancienneté.

Équipements sportifs

Les équipements sportifs doivent être contrôlés régulièrement pour prévenir les risques liés à leur utilisation. En particulier, les cages de but de football, de handball et les buts de basket-ball destinés à être utilisés en plein air à des fins d'activités sportives sont l'objet d'une vérification.

La périodicité prévue par la norme NFS 52-409 est d'au minimum de 2 ans pour le contrôle principal (avec réalisation d'essais mécaniques).

À ce titre, un contrôleur mandaté par le Conseil départemental, pratique des tests tous les 2 ans sur le matériel référencé dans chaque collège. Les équipements jugés dangereux sont remplacés.

L'ensemble de ces vérifications est consigné dans un registre laissé sur place. Il est important, si le collège achète sur son budget de nouveaux équipements, que nous en soyons informés pour le passage des contrôleurs techniques intervenant tous les 2 ans.



NOUVELLES TECHNOLOGIES

De l'information et des communications

Le programme TICE a pour objectif :

- de renouveler le parc informatique actuel et le faire évoluer,
- de doter les établissements en classes mobiles (avec tablettes et ordinateurs portables),
- d'expérimenter les nouvelles technologies par le biais de l'appel à projet « Num'Orne »,
- de conforter les architectures systèmes et réseaux filaires et sans fils des collèges.

L'environnement numérique de travail (ENT), L'Educ de Normandie, est déployé dans le cadre d'un marché commun entre la Région Normandie, le Calvados, la Manche, l'Orne et Manche Numérique pour les écoles. (La fourniture de notre Open ENT est assurée par la société EDIFICE avec la solution NEO).

L'ensemble des collèges est connecté en fibre optique à 100 Mb/s au réseau régional pour l'enseignement, la recherche et l'innovation en Normandie nommé SYVIK. Le service de connexion est assuré par la société SERINYA TELECOM.

Une plateforme de sécurité est mise en place pour l'ensemble des collèges dans le cadre d'un marché commun avec le rectorat de Normandie, la Région Normandie et le département du Calvados. La prestation est confiée à la société Axians.

Pour les pannes informatiques, comme pour des dysfonctionnements concernant l'ENT, il est nécessaire de contacter la plateforme d'assistance inter-académique SUMIT

URL : <https://sumitgot.phm.education.gouv.fr/pages/UI.php>
TEL : 0806 000 488

En fonction du problème rencontré, elle fera une demande d'intervention auprès de l'interlocuteur concerné (Rectorat, Département, prestataire ENT...)

Aucune demande d'intervention ne sera gérée en direct par le Département.

On distingue 2 grands types de travaux

Les travaux de restructuration de collèges

Les restructurations en cours sont : Molière à L'Aigle, Racine à Alençon, Jean Monnet à Flers et Hée Fergant à Vimoutiers.

Les 4 collèges publics d'Alençon disposent d'une équipe mobile d'intervention (BMI) réalisant diverses opérations de travaux.

Les travaux inopinés

Ils sont gérés par le bureau « vie quotidienne des collèges » par l'intermédiaire d'un logiciel GLPI (<http://glpi.collèges.orne.fr>) sur lequel les établissements doivent signaler toutes leurs demandes d'intervention. Le Département vous tient informés de la suite donnée à votre requête. Vous pouvez suivre sur le logiciel l'état d'avancement du dossier.

Le Département prend en charge les travaux ou réparation de petite importance ne relevant pas du budget de votre établissement (supérieurs à **500 €**). Il a conclu avec des entreprises intervenant sur les différents corps d'état des marchés à bons de commande pour réaliser ces travaux de maintenance. Les lots les plus courants sont : menuiseries intérieures, carrelage/faïence, peintures/revêtements de sols souples ,électricité, plomberie/ chauffage/ventilation, travaux de voirie et aménagements extérieurs, étanchéité de toitures terrasses.

Chaque collège dispose d'un correspondant technique en fonction de l'implantation géographique du collège. La direction jeunesse éducation traite au maximum deux chantiers simultanément dans un même établissement.

Contrôles techniques / contrats obligatoires

Par l'intermédiaire de la dotation versée à chaque EPLE, les établissements ont l'obligation de souscrire divers contrats de contrôle technique et d'entretien. Un bordereau de suivi technique est transmis régulièrement aux établissements.

Zone technique ouest	Zone technique est
Collège Henri Delivet Carrouges	Collège Yves Montand Val au Perche
Collège Jacques Brel La Ferté-Macé	Collège Roger Martin du Gard Bellême
Collège René Goscinny Céaucé Passais	Collège Paul Harel Rémalard en Perche
Collège Jacques Prévert Domfront en Poirraie	Collège Félix Leclerc Longny Les Villages
Collège Charles Léandre La Ferrière-aux-Etangs	Collège Emile Chartier Mortagne-au-Perche
Collège Sévigné Flers	Collège Louis Grenier Le Mêle-sur-Sarthe
Collège Jean Monnet Flers	Collège André Collet Moulins-la-Marche
Collège Albert Camus Tinchebray Bocage	Collège Nicolas Jacques Conté Sées
Collège René Cassin Athis-Val-de-Rouvre	Collège Saint-Exupéry Alençon
Collège du Houlme Briouze	Collège Louise Michel Alençon
Collège Gaston Lefavrais Putanges Le Lac	Collège Racine Alençon
Collège Georges Brassens Ecouché Les Vallées	Collège Françoise Dolto L'Aigle
Collège Balzac Alençon	Collège Molière L'Aigle
Collège François Truffaut Argentan	Collège Jean Moulin Gacé
Collège Jean Rostand Argentan	Collège André Malraux Trun
	Collège Hée Fergant Vimoutiers

Le Département finance également ponctuellement les achats de matériaux dans le cadre des travaux importants d'entretien (ex : réfection d'une classe) réalisés par les agents de maintenance sur initiative de la collectivité.

L'achat des matériaux est réalisé par un marché public à bons de commande. Les lots les plus courants sont : équipements électriques, peinture, revêtements de sols et murs quincaillerie, plomberie, maçonnerie

Seul, le Département est habilité à passer des commandes sur les marchés décrits ci-avant.

Néanmoins, les établissements peuvent bénéficier des remises consenties aux appels d'offre sous l'accord des fournisseurs titulaires.

Points particuliers

Sécurité des chantiers

Depuis 1994, la réglementation impose un coordonnateur sécurité-santé dès que 2 entreprises travaillent sur un même site au même moment. Par ailleurs, les textes actuels conduisent les collèges à disposer de 2 ordonnateurs : le Principal et le Président du Conseil départemental.

Afin de sécuriser au mieux les chantiers et d'estimer en amont l'ensemble des risques de co-activité, il est nécessaire de nous signaler les travaux conduits par l'établissement qui pourraient se dérouler simultanément aux chantiers du Département.

Travaux dans les logements de fonction

Le Département ne prend en charge que les travaux dits « du propriétaire », en fonction des contraintes budgétaires. Les travaux dits « du locataire » sont à la charge de l'établissement.

Travaux réalisés par l'établissement

Dès lors que l'établissement entend réaliser des travaux modifiant la structure (ex. : création d'une porte, démolition d'une cloison), il doit au préalable, en informer la direction de la jeunesse et de l'éducation qui donnera ou non son accord après étude de la conformité du projet vis-à-vis des réglementations de la construction.

Commissions de sécurité

Votre correspondant technique prendra contact 1 mois avant le passage de la commission de sécurité afin de réaliser une pré-visite.



PERSONNELS ATTEE

Convention Collège-Département

La convention entre les collèges et le Département a été modifiée par la loi 3DS en date du 21 février 2022. Elle peut être modifiée par avenant, en fonction des évolutions de la réglementation.

Règlement intérieur ATTEE

Un règlement intérieur a été voté par l'Assemblée départementale après consultation d'un groupe de travail et de la commission paritaire en 2007. Ce règlement fixe les conditions générales d'aménagement du temps de travail qui doivent être appliquées pour l'ensemble des agents ATTEE. Il a été réactualisé en 2018.

Remplacement des personnels ATTEE

Les personnels ATTEE ne sont pas remplacés si l'absence dure moins de 3 semaines à moins qu'il ne s'agisse d'un chef de cuisine ou de conditions exceptionnelles (ex. : plusieurs absences simultanées). Au delà de 3 semaines, la décision de remplacer ou non le personnel est fonction de la structure de l'établissement et de l'importance de l'équipe d'entretien.

Compte tenu des contraintes budgétaires actuelles pesant sur la masse salariale, il va être fait appel à la solidarité entre membres d'une même équipe, à des mutualisations entre établissements qui passeront nécessairement par des adaptations provisoires des postes de travail et/ou des réorganisations de tâches en cours d'année.

Fonctionnement général

Conformément au décret du 29 juin 2006, le Département doit dorénavant fixer le prix de la restauration dans les collèges.

La politique d'harmonisation des tarifs de la restauration conduite par le département s'est achevée en 2018.

Un nouveau règlement du service d'hébergement a été adopté par l'Assemblée départementale en juin 2009. Il s'applique à l'ensemble des établissements.

Une politique de circuits courts se met également en place selon une approche territoriale.

Par ailleurs, nous vous incitons à travailler sur le gaspillage alimentaire dans chaque collège afin de diminuer la quantité de déchets. Ce travail vous permettra de dégager des marges financières que vous pourrez utiliser ensuite pour améliorer la qualité des produits servis.

Stock des denrées alimentaires dans les chambres et armoires froides

Afin d'éviter toute destruction de denrées, il est vivement recommandé de prêter une attention particulière sur les commandes de nourriture de sorte que les chambres et armoires soient **vidées, nettoyées et débranchées** avant la période estivale.

Participation des familles aux dépenses de personnel affecté au service restauration (PFR)

Le taux de cette participation est fixé par le Département. Il vous sera communiqué en même temps que les tarifs de demi-pension adoptés par le Conseil départemental.

Le prélèvement de cette participation est effectué trimestriellement suivant l'année civile. L'établissement doit, chaque trimestre, envoyer au Conseil départemental son état de liquidation des créances et payer les sommes dues, au regard du titre de paiement transmis par nos services.

Fonds Commun des Services d'Hébergement

Son taux est fixé par le Département et vous sera communiqué en même temps que les tarifs de demi-pension. Le prélèvement de cette participation est effectué trimestriellement suivant l'année civile. L'établissement doit envoyer **chaque trimestre** son état de liquidation des créances et payer sur le compte spécifié à cet effet, les sommes dues. Les sommes récupérées servent à l'attribution de subventions qui doivent être demandées au Conseil départemental avant toute intervention pour l'acquisition ou la réparation de matériel de cuisine. L'analyse de la demande s'effectue selon plusieurs critères dont le fond de roulement, le versement régulier des cotisations par l'EPLÉ et le solde disponible.

L'accord de la subvention est notifié à l'établissement après accord par la Commission permanente du Conseil départemental. L'établissement règle la dépense correspondante et nous envoie la copie de la facture avec le numéro de mandat correspondant pour obtenir le versement de la subvention.





Conseil départemental
Direction de la jeunesse et de l'éducation
Hôtel du Département - 27, bd Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
Tél. 02 33 81 60 00
pat.colleges@orne.fr
www.orne.fr